

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune de Molesmes, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-huit mai deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire

ARDUIN Noël - Titulaire

BALOUP Jacques- Titulaire

BERNIER Claudine - Titulaire

BEULLARD Michel - Titulaire

BOISARD Jean-François – Titulaire

BONNOTTE Laurent - Titulaire

BOURGEOIS Florian - Titulaire

BROCHUT Nathalie - Titulaire

BUTTNER Patrick – Titulaire

CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire

CHEVAU Jack - Titulaire

CHOCHOIS Michel - Titulaire

CHOUARD Nadia - Titulaire

CORDE Yohann - Titulaire

CORDIER Catherine – Titulaire

COUET Micheline - Titulaire

COURTOIS Michel - Titulaire

D'ASTORG Gérard - Titulaire

DE ALMEIDA Christelle - Titulaire

DE MAURAGE Pascale - Titulaire

DEKKER Brigitte - Titulaire

DELHOMME Thierry - Titulaire

DENIS Pierre - Titulaire

DENOS Jean-Claude - Titulaire

DESNOYERS Jean - Titulaire

DROUHIN Alain - Titulaire

DUFOUR Vincent - Titulaire

ESTELA Christiane - Titulaire

FERRON Claude - Titulaire

FOIN Daniel - Titulaire

FOUCHER Gérard - Titulaire

FOUQUET Yves - Titulaire

GELMI Mireille - Titulaire

GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire

GERMAIN Robert - Titulaire

GILET Jacques - Titulaire

GROSJEAN Pascale - Titulaire

GUEMIN Joël - Titulaire

HERMIER Martial - Titulaire

HOUBLIN Gilles - Titulaire

JACQUET Luc - Titulaire

JOUMIER Jean – Titulaire

JUBLOT Éric - Titulaire

KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire

LEGRAND Gérard - Titulaire

LEPRÉ Sandrine - Titulaire

LESINCE Lucile - Titulaire

MACCHIA Claude - Titulaire

MASSÉ Jean - Titulaire

MAURY Didier - Titulaire

MILLOT Claude – Titulaire

MOREAU Bernard - Titulaire

MORISSET Dominique - Suppléant

PARENT Xavier - Titulaire

PICARD Christine - Titulaire

PLESSY Gilbert - Titulaire

PRIGNOT Roger – Titulaire

RAMEAU Etienne - Titulaire

RAVERDEAU Chantal - Titulaire

RENAUD Patrice - Titulaire

ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire

ROUX Luc - Titulaire

SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire

SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire

STEGEN Eric - Suppléant

VAN DAMME Hervé - Suppléant

VANDAELE Jean-Luc – Titulaire

VIGOUROUX Philippe - Titulaire

VINARDY Chantal - Titulaire

VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir :

BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme DEKKER), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à M. ROUX), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. STEGEN), CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme BERNIER), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), CORCUFF Eloïna (pouvoir à M. JUBLOT), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. MORISSET), FOURNIER Jean-Claude, GARRAUD Michel (pouvoir à M. RAMEAU), GUYARD François, JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme LESINCE), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. BEULLARD), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), MENARD Elodie (pouvoir à me VUILLERMOZ), MOREAU Marie (pouvoir à Mme PICARD), PAURON Éric (pouvoir à M. GILET), RIGAUT Jean-Michel (pouvoir à M. VIGOUROUX), VERIEN Dominique (pouvoir à M. CORDE).

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 85

Le Président ouvre la séance à.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Michel BEULLARD.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

1) Vote des taux d'imposition 2018	3
2) Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne	10
3) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2018	10
4) Enfance Jeunesse : subventions 2018 aux centres de loisirs associatifs.....	10
5) Renouvellement de la ligne de trésorerie	11
6) Gestion des déchets.....	11
<i>Protocole d'accord de sortie - Marché SEPUR</i>	<i>11</i>
<i>Lancement d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte en apport volontaire des emballages légers et des papiers à usages graphiques.....</i>	<i>13</i>
7) Maison de santé de Bléneau : signature d'un bail à usage professionnel	14
8) Sports	14
<i>Tarifs des piscines intercommunales de Bléneau et Toucy.....</i>	<i>15</i>
<i>Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines</i>	<i>15</i>
9) Demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet	16
10) Ressources humaines : Fixation d'un nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme numérique au sein du Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	17
<i>Fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....</i>	<i>17</i>
<i>Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme numérique au sein du Comité technique.....</i>	<i>18</i>
11) Point sur les dossiers en cours	18
12) Questions diverses.....	18

Le Président ouvre la séance. En préambule, il souligne l'importance de la réunion du jour au cours de laquelle sera voté le budget de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'année 2018.

« Nous aimons notre Puisaye Forterre et la voulons belle, ambitieuse et raisonnable. Rien de cela n'est contradictoire. Aussi, attachons-nous à bâtir un budget pour permettre d'assurer les fonctions qui sont celles de notre grande collectivité dont une grande partie constitue des services à la population.

Notre volonté est d'assurer les compétences qui sont dévolues par votre volonté : l'enfance jeunesse, la petite enfance, la santé, l'économie, la gestion des déchets, PLUI-SCOT, le tourisme...

Cette immense tâche au service de nos citoyens impose des dépenses de fonctionnement. C'est l'héritage de nos collectivités rassemblées. Nous sommes tous conscients de faire en sorte de contraindre les dépenses tout en assurant les charges directement liées aux bons exercices de nos compétences.

Nos agents sont remarquables et nous avons une grande chance de les avoir à nos côtés et je les en remercie. Je salue tout particulièrement mes services et Jean-Luc Vandaele qui ont bâti les propositions de budgets ; les propositions que nous vous soumettons, après plusieurs rectifications et travail en commission, aboutissent à des hypothèses justifiées et argumentées sur lesquelles vous donnerez votre avis.

Je salue les Vice-présidents qui travaillent et se donnent sans compter même si certains en doutent.

J'en appelle à tous ceux d'entre vous pour décider dans l'intérêt général et non pas par esprit partisan et politicien, la solution qui vous paraît la plus appropriée pour équilibrer le budget.

Nous sommes tous conscients des difficultés de nos concitoyens et particulièrement en Puisaye-Forterre. Cependant, nous devons assurer nos obligations de services publics, c'est pourquoi, après un travail acharné de la commission finances, une solution alternative vous est proposée après révisions drastiques des dépenses :

- soit une solution partagée entre communes et intercommunalité,
- soit une solution plus classique avec contribution des administrés contrainte par l'impôt.

La commission finances, sur mes propositions, a décidé qu'un effort important d'audits internes voire externes pour certaines dépenses très techniques comme les contrats d'assurance seront engagées très rapidement pour analyser, compétence par compétence, les moyens de générer des économies et nous savons d'ores et déjà que le rassemblement des agents en un seul lieu apportera sa contribution à ces économies.

Montrons que nous avons une volonté d'aller de l'avant et que nous souhaitons pour notre territoire une vraie dynamique pour les jeunes et les moins jeunes et contribuer à son développement ».

1) Vote des taux d'imposition 2018

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances.

Ce dernier rappelle que, lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 7 mai 2018, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il avait été évoqué « la forte probabilité d'une augmentation des charges de l'ordre de 600 000 € en raison de la fin des emplois aidés, de quelques recrutements incontournables, d'une réduction des produits de la DGF et des résultats reportés antérieurs.

Pour financer ce besoin, diverses possibilités étaient envisageables : diminution drastique des charges budgétées tout en demeurant sincères, examen des possibilités de nouvelles recettes, évolution de la répartition du FPIC, réduction du fonds de roulement, augmentation légère des taxes.

« Aujourd'hui, le budget 2018, certes avec retard, est réalisé. La commission finances a eu 6 longues réunions de travail. Au cours des deux dernières, elle a validé la justesse du budget et a élaboré de propositions pour l'équilibrer : réduction de charges, répartition du FPIC, augmentation légère des taxes. Ce budget laisse très peu de marges de manœuvre ».

M. Vandaele présente les modifications intervenues depuis la dernière réunion du Conseil communautaire sur le budget principal en investissement en fonctionnement : suppression de l'opération téléphonie sur les sites stratégiques, correction du FCTVA suite à un problème informatique, diminution du montant emprunté pour l'opération très haut débit, diminution de la dépense pour l'opération hôtel de 42 000 € suite à un doublon informatique.

Le total du budget 2018 ainsi modifié s'élève à 20 186 940,88 € comme suit : 6 576 267,50 € en investissement et 13 610 673,38 € en fonctionnement. « Le nouveau besoin de financement est de 200 000 € », indique le Vice-président avant de détailler les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

M. Noël Arduin signale une erreur de montant au niveau du chapitre 204 « subventions d'équipement versées ». Après vérification, il s'agit d'un problème d'affichage.

M. Martial Hermier remarque que la situation budgétaire présentée ce jour diffère de celle reçue le 18 mai dernier. Le Président informe qu'elle a été corrigée suite aux travaux de la commission finances.

M. Alain Drouhin aborde le dossier du siège de la Communauté de communes. « En investissement, vous reprenez le montant de 1 433 500 €, qui correspond au montant de la délibération qui a été l'objet de discussions lors d'une précédente réunion du Conseil communautaire, et en subvention 811 263 €. Je souhaiterais connaître la décomposition de ce montant de subventions pour voir si ce chiffre correspond à la réalité.

En effet, la précédente délibération fait l'objet de deux parties : une partie sur le siège ancien et une autre sur la salle des assemblées. Or, c'est le même projet. Cette délibération prévoit deux financements différents sur un même projet, ce qui, à mon sens, n'est pas valable. De plus, nous n'obtiendrons pas toutes les aides compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une réhabilitation. C'est pourquoi je demande si effectivement ces 811 263 sont réels. Sur le document présenté dans le cadre du DOB, il était indiqué 1 million d'euros de recettes, je pense que les 200 000 € de TEPCV ont été déduits, car cette subvention ne sera plus perçue ».

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi confirme que la subvention TEPCV ne sera pas perçue puisqu'elle était spécifiquement liée au projet dans l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau, site qui a été abandonné car « non adapté à notre collectivité ». Concernant le détail du plan de financement, le Président indique qu'il est identique à la délibération du mois de décembre 2017.

M. Drouhin considère ce plan de financement comme « mauvais ». « Nous n'aurons jamais 811 263 € de subventions, ce montant est surévalué. De plus, le dossier a déjà fait l'objet d'un emprunt de 120 000 € perçu en 2017 et portant sur une opération de réhabilitation uniquement. Or, il est inenvisageable de décider la construction d'un bâtiment neuf car cela remettrait en question ce prêt. Enfin, sur un bâtiment neuf, la collectivité ne pourra prétendre qu'à de la DETR ».

M. Saulnier-Arrighi précise que le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pourra également subventionner cette opération. Ce à quoi répond M. Drouhin : « le montant de la subvention de la Région sera ridicule puisqu'il s'agit d'un bâtiment administratif qui n'apporte pas à l'économie une richesse supplémentaire »

M. Gilles Abry souhaite savoir si l'arrêt de l'adhésion à la SEM Yonne Équipement, évoqué lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, était pris en compte dans le budget.

M. Saulnier-Arrighi répond que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est actionnaire de la SEM Yonne Équipement et que ce point sera probablement évoqué ultérieurement par le Conseil communautaire.

Le Vice-président en charge des finances apporte des éclairages sur différents points du budget. Il souligne « une augmentation des charges conséquente, essentiellement due à la fin des emplois aidés » ainsi qu'une baisse de la Dotation globale de fonctionnement de 100 000 €. La commission finances devra engager un travail conséquent pour réduire un certain nombre de charges (maintenance, d'assurances, etc.) et pour ajuster les différents budgets annexes. L'augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF), par le biais d'un service commun voirie, est une piste à envisager pour optimiser la DGF. « Un gain de 300 000 à 400 000 € pourrait être réalisé en mettant en place ce service commun ».

Toujours, concernant la DGF, le Vice-président rappelle qu'une procédure est en cours à la Préfecture suite à un double comptage des charges pour le redressement des finances publics. La Communauté de pourrait percevoir 230 000 €.

M. Luc Jacquet estime qu'au démarrage d'une nouvelle collectivité, un an de recul serait souhaitable avant d'engager des projets. Concernant les indemnités des élus, il regrette que la ligne budgétaire qui leur est consacrées soit en augmentation par rapport au budget précédent, passant de 161 000 à 170 000 €. « Vous demandez aux services, aux communes et aux habitants de faire des efforts, un bon signe serait que vous en fassiez également à ce niveau ».

Le Président souligne que les indemnités des élus n'ont pas été augmentées et sont en-deçà de ce à quoi ils pourraient prétendre. « Nous parcourons des milliers de kilomètres par an sur ce territoire très important. Les Vice-présidents travaillent beaucoup et sont très présents sur tout le territoire et au-delà de nos frontières intercommunales (Auxerre, Dijon, Besançon) pour mener à bien les projets ».

Mme Christiane Estela s'interroge sur la communication à tenir auprès des administrés pour justifier une augmentation des taxes d'imposition.

M. Vandaele indique que l'augmentation des taxes est envisagée en raison d'un budget serré et pour conserver un niveau de services équivalent. Il rappelle que la Communauté de communes a dû reprendre un certain nombre de compétences et que les transferts de charges ont été difficiles à déterminer financièrement. « Ces charges transférées ont été évaluées de sorte à ne pas pénaliser les communes. Et, de ce fait, la CCPF a perdu sur ces transferts de charges qui n'ont jamais été réévalués ». Il précise que l'essentiel des charges concerne le fonctionnement.

M. Michel Courtois approuve l'analyse de M. Vandaele concernant les attributions de compensation.

M. Saulnier-Arrighi ajoute : « les administrés doivent savoir que la loi NOTRe a contraint un certain nombre de collectivités à se réunir et nous en sommes l'exemple. Il faut prendre en compte l'accumulation d'engagements qui n'étaient pas forcément identiques collectivité par collectivité. Tous les rapports rendus sur l'accroissement des collectivités ont conclu que les effets bénéfiques sur le plan financier ne seront visibles qu'à 10 ou 15 ans. Le cabinet mandaté avant la fusion a démontré une augmentation nécessaire de la fiscalité au moins jusqu'en 2021. Que voulons-nous faire de notre collectivité ? Réduire la voilure des compétences et les redonner aux communes ? Réduire les budgets de l'enfance, du tourisme, de la santé ?

Il faut prendre la mesure de notre territoire. Des projets étaient déjà dans les cartons au moment de la fusion et d'autres, structurants pour notre territoire, doivent être engagés, à l'image du CNIFOP, la voie verte le long des canaux... et pour lesquels nous avons des financements.

La création du siège est indispensable : le regroupement des agents sur un même site générera des économies importantes. Nous avons différé l'étude de l'hôtel, l'embauche d'un juriste administratif pourtant nécessaire... ».

Mme Estela souhaiterait qu'une communication simple et compréhensible par tous soit réalisée auprès des administrés.

Le Président informe l'assemblée de la sortie durant l'été du premier numéro du magazine de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ce document présentera, de façon pédagogique, l'action et le fonctionnement de la collectivité ainsi que les services qu'elle gère au quotidien à destination de ses habitants.

M. Courtois estime qu'il y a des possibilités d'équilibrer ce budget, certes compliqué, sans augmenter la fiscalité et sans diminuer drastiquement par rapport à ce qui a déjà été travaillé. « Nous pourrions apporter tous les services possibles sur notre territoire mais, si notre imposition est trop élevée, nous ferons fuir les administrés ». Selon lui, il est urgent de réfléchir à un service commun voirie pour bénéficier d'une augmentation de la DGF. « C'est ce que nous avons fait au niveau de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et j'ai été critiqué sur ce point. Il n'empêche que, malgré tous les investissements engagés, nous n'avons jamais touché à la fiscalité. Nous avons simplement pris des orientations qui nous ont amenés à augmenter les dotations de l'État ». En outre, il préconise de retarder les investissements.

Le Président indique qu'une réflexion est en cours sur le service commun voirie.

M. Drouhin demande des précisions sur le subventionnement de la piscine couverte.

Le Président fait part d'une rencontre récente avec les services du Ministère des sports pour tenter d'obtenir une aide d'un million d'euros. Il vise un taux global de subventions de 50%. « Nous allons examiner les possibilités d'avoir une piscine raisonnable mais en même temps structurante pour notre territoire ».

Le Vice-président en charge des finances présenté les deux hypothèses pour couvrir le besoin de 200 000,00 € nécessaire à l'équilibre des budgets :

- Hypothèse A : un financement, à part égale, par l'augmentation de la fiscalité et une part supplémentaire du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Hypothèse B : un financement par l'augmentation de la fiscalité uniquement.

M. Xavier Parent informe qu'en commission finances, il avait déclaré qu'une troisième option était envisageable, celle d'équilibrer le budget en diminuant les dépenses. « Je voterai donc contre les deux propositions ».

M. Vandaele estime qu'il était impossible de baisser encore les dépenses. « Sinon, nous ne pourrions pas honorer le budget ».

M. Parent indique qu'il fallait « jouer sur les dépenses d'investissement ».

Ce à quoi répond le Vice-président : « au niveau des investissements et contrairement à ce que certains croient, les dépenses sont très réduites en 2018 et n'ont quasiment aucune incidence. L'essentiel des charges concerne le fonctionnement ».

Le Président ajoute : « Pour les investissements, il s'agit essentiellement d'études pour lesquelles la collectivité a obtenu des subventions. Le reste à charge est très faible ».

M. Arduin fait part de l'éventualité d'un troisième scénario. « Cette proposition technique est dans le droit et permettrait de trouver 100 000 € sans augmenter la fiscalité ».

Selon lui, différents leviers sont possibles :

- L'inscription partielle des dépenses et des recettes pour la création du siège sur le budget 2018 qui « ne sera pas réalisé à 100% cette année ».

- La compensation financière de la reprise de la déchetterie de Coulanges-sur-Yonne par la Communauté de communes Forterre Val d'Yonne suite au départ des 5 communes du Coulangeois au 1^{er} janvier 2018.
- Un gain sur les amortissements.
- L'abandon de l'arrêt du contrat avec la société SEPUR pour la collecte des points d'apport volontaire.

« Ces 4 points cumulés pourraient permettre de dégager 160 000 € environ. Les marges de manœuvre sont faibles, mais cette option est techniquement et juridiquement possible. Ainsi, à condition que les communes jouent le jeu au niveau du FPIC, nous pourrions équilibrer le budget sans augmenter les impôts. Je vous rappelle que la Puisaye-Forterre compte beaucoup de retraités et de personnes seules ».

Le Président indique que la commission a retenu deux hypothèses à partir desquelles il est demandé au Conseil communautaire de statuer aujourd'hui. « Sur la question fondamentale de la fiscalité, nous parlons d'une augmentation, dans un cas, de 32 centimes par foyer fiscal par mois et, dans l'autre, de 64 centimes par foyer fiscal et par mois. Je conviens que des habitants du territoire aient des revenus moyens voire faibles, mais, une augmentation de 32 centimes par mois et par foyer fiscal me paraît être pour le moins raisonnable par rapport à ce que la Communauté de communes apporte comme services ».

M. Vandaele, pour faire suite à la proposition de M. Arduin, estime que « toutes ces mesures ne font que reporter sur 2019 la charge et l'augmentation d'impôts. Je me refuse à proposer ces pistes en toute honnêteté et sincérité vis-à-vis notamment du contribuable. Il faut donner un petit signal. La proposition qui a ma faveur est celle mixant le financement par le FPIC et l'augmentation de la fiscalité ».

Le Président procède, dans un premier temps, au vote de principe dérogatoire au FPIC dans la limite de 30% et avec la majorité des deux tiers.

Sur 85 votants, 44 sont pour le principe dérogatoire du FPIC dans la limite de 30% et 41 sont contre. La majorité des deux tiers n'étant pas atteinte, l'hypothèse A est écartée.

Mme Lucile Lesince demande un vote public nominatif pour le vote des taux d'imposition sur la base de l'hypothèse B.

Le Président procède au vote.

- Vu les dispositions de l'article du 3 du I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre remplit les conditions requises pour appliquer une majoration spéciale au taux de CFE,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par vote public (43 voix pour, 39 contre et 3 abstentions) :

- Adopte les taux d'imposition 2018 conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :
 - Contribution foncière des entreprises : 22,59 %
 - Taxe d'habitation : 12,03 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 2,54 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 7,40 %

Détail des résultats du vote :

Conseillers communautaires		Contre	Pour	Abstentions
M. ABRY		1		
M. ARDUIN		1		
M. ASTORG (d')		1		
M. BALOUP			1	
Mme BERNIER		1		
M. BEULLARD		1		
M. BILLEBAULT	Absent. Pouvoir donné à Mme Dekker	1		
M. BOISARD			1	
M. BONNOTTE			1	
M. BOURGEOIS			1	
M. BROCHUT			1	
M. BROUSSEAU	Absent. Pouvoir donné à M. Roux			1
M. BÜTTNER			1	
M. CART-TANNEUR	Absent suppléé par M. Stegen		1	
M. CHAPUIS	Absent pouvoir donné à Mme Bernier	1		
M. CHEVALIER		1		
M. CHEVAU		1		
M. CHOCHOIS			1	
Mme CHOUBARD		1		
M. CONTE	Absent suppléé par M. Van Damme	1		
Mme CORCUFF	Absent pouvoir donné à M. Jublot	1		
M. CORDE		1		
Mme CORDIER		1		
Mme COUET			1	
M. COURTOIS		1		
M. DA SILVA MOREIRA	Absent suppléé par M. Morisset	1		
Mme DE ALMEIDA			1	
Mme DEKKER		1		
M. DELHOMME			1	
M. DENIS			1	
M. DENOS			1	
M. DESNOYERS			1	
M. DROUHIN		1		
M. DUFOUR		1		
Mme ESTELA		1		
M. FERRON		1		
M. FOIN		1		
M. FOUCHER			1	
M. FOUQUET				1

M. FOURNIER	Absent			
M. GARRAUD	Absent pouvoir donné à M. Rameau		1	
Mme GELMI			1	
M. GERARDIN			1	
M. GERMAIN			1	
M. GILET		1		
Mme GROSJEAN			1	
M. GUEMIN			1	
M. GUYARD	Absent excusé			
M. HERMIER		1		
M. HOUBLIN			1	
M. JACQUET		1		
Mme JANNOT	Absent Pouvoir donné à Mme Lesince	1		
M. JOUMIER		1		
M. JUBLOT		1		
M. KOTOVTCHIKHINE			1	
Mme LEBEGUE	Absent pouvoir donné à M. Beullard	1		
M. LEGRAND		1		
Mme LEPRÉ			1	
Mme LESINCE		1		
M. LOURY	Absent pouvoir donné à M. Saulnier-Arrighi		1	
M. MACCHIA			1	
M. MASSE			1	
Mme MAURAIGE (de)			1	
M. MAURY			1	
Mme MENARD	Absent pouvoir donné à Mme Vuillermoz	1		
M. MILLOT			1	
M. MOREAU			1	
Mme MOREAU	Absent pouvoir donné à Mme Picard		1	
M. PARENT		1		
M. PAURON	Absent pouvoir donné à M. Gilet	1		
Mme PICARD			1	
M. PLESSY		1		
M. PRIGNOT			1	
M. RAMEAU			1	
Mme RAVERDEAU			1	
Mme RENAUD		1		
M. RIGAULT	Absent pouvoir donné à M. Vigouroux		1	
M. ROUSSELLE			1	
M. ROUX				1
M. SALAMOLARD			1	
M. SAULNIER-ARRIGHI			1	

M. VANDAELE			1	
Mme VERIEN	Absent pouvoir donné à M. Corde	1		
M. VIGOUROUX			1	
Mme VINARDY			1	
Mme VUILLERMOZ		1		
Mme WLODARCZYK		1		
Résultats du vote		39	43	3

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

2) Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne

Le Président rappelle que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne pour 2017 était de 12,89 %. Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire un taux à 13,11 %.

- Vu l'avis de la réunion de la commission finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour, 6 voix contre et une abstention

- Adopte le taux de 13,11% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne, conformément au document annexé à la présente délibération,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

3) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2018

Le Président procède au vote.

- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix pour, 30 voix contre et 3 abstentions

- Adopte le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2018 en équilibre dépenses et recettes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

4) Enfance Jeunesse : subventions 2018 aux centres de loisirs associatifs

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite-enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 83 voix pour, 2 voix contre :

- Adopte les subventions aux structures Enfance-Jeunesse comme suit :

- Centre de Loisirs Centre Social de St Amand = 105 680 €
 - Centre de Loisirs Ribambelles à Saint-Sauveur = 62 500 €
 - Centre de Loisirs Les P'tits Larousse à Toucy = 94 500 €
 - Centre de Loisirs d'Enfance et Loisirs à Prunoy = 129 500 €
- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes :
 - 25% de la subvention N-1 en janvier,
 - 50% en mai,
 - 25% (solde) en novembre
 - Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.
 - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Ce point est ajourné.

6) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.

Protocole d'accord de sortie - Marché SEPUR

Le 1^{er} novembre 2014, la société Bourgogne Environnement remportait le marché de collecte des emballages et journaux-magazines en apport volontaire d'une durée de 7 ans. Cette société ayant ensuite rencontré des difficultés financières, elle a été mise en liquidation judiciaire courant 2017. C'est la société SEPUR qui a repris ce marché, suite à une décision du Tribunal de commerce de Sens, en mai 2017.

Depuis, la prestation s'est détériorée entraînant de nombreux débords lors de la saison estivale 2017. Suite à ces débords, et conformément au marché, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a appliqué des pénalités au prestataire. La société SEPUR a contre-attaqué en assignant au Tribunal administratif la Communauté de communes contestant, non pas les montants, mais la procédure de paiement de celles-ci. Depuis, et ce même en période creuse, les débords n'ont cessé d'exister.

La Communauté de communes a pourtant envoyé à SEPUR un courrier recommandé le 3 novembre dernier avec mise en demeure d'assurer le service de collecte conformément aux exigences du marché, en vain.

Ces débords entraînent :

- Un effet désastreux en termes d'image de notre territoire
- Des problèmes de salubrité publique
- Des problèmes de sécurité des usagers lorsqu'ils se rendent sur les points de collecte pour y déposer leurs déchets.

Début janvier, le Président a rencontré le Président de SEPUR afin de trouver un compromis acceptable par tous. Suite à ce rendez-vous, SEPUR a proposé un protocole d'accord avec une période probatoire. Ce protocole était loin d'être satisfaisant et ne prenait pas en compte les demandes exprimées lors de la rencontre. SEPUR fixait un nombre autorisé de débords par mois, ce qui est contraire aux exigences du marché, et demandait à ce que tout débord déclaré soit constaté par les 2 parties (techniquement impossible au vu de la grandeur de notre territoire et du nombre de débords). Et surtout, à la fin de la

période probatoire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne pouvait rompre le marché qu'en indemnisant SEPUR de 5 % de la totalité du marché soit plus de 130 000 €.

Ce protocole étant inacceptable, il a été refusé.

En parallèle, les besoins de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ont changé et, par une délibération en date du 13 février 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de modifier les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés à partir du 3 mars 2019.

Le Président a alors négocié, à nouveau, avec la société SEPUR afin d'établir un protocole d'accord de sortie du marché acceptable.

A l'issue de ces pourparlers, les parties ont décidé, aux termes d'engagements mutuels et de concessions, de régler à l'amiable leur différend dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Il est proposé que :

En échange de l'abandon des pénalités, la Société SEPUR se désiste purement et simplement des instances enregistrées au Tribunal administratif de Dijon. La Société SEPUR concède la résiliation du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, lot n°3, intitulé « collecte en apport volontaire des emballages légers et des papiers à usages graphiques » la liant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, à la date du 6 août 2018 en échange d'une indemnité de résiliation. Au vu des clauses du marché, le montant de l'indemnité de résiliation auquel la société SEPUR pourrait prétendre est de 62 651,67 €. Après négociation ce montant est réduit à 40 000 €.

En outre, il est nécessaire de lancer un marché de collecte des PAV emballages et papiers de la période de fin de la prestation de SEPUR (août 2018) jusqu'à la mise en place du nouveau marché de collecte en porte à porte (mars 2019). Compte tenu de la somme estimée de ce marché (inférieur à 180 000 €), il est proposé de lancer ce marché en procédure adaptée.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 141038 du Syndicat Mixte de Puisaye en date du 30/10/2014, concernant l'attribution du lot n° 3 collecte en apport volontaire des emballages légers et des papiers à usages graphiques du marché « collecte des déchets ménagers et assimilés » signée avec la société SEPUR,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0192 portant projet de dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016,
- Vu l'avenant de transfert signé le 02 mai 2017 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Société SEPUR.
- Vu les difficultés constatées dans l'exécution du marché de collecte en appoint volontaire des emballages ménagers et des papiers graphiques, dont la société SEPUR est attributaire,

- Vu la nécessité de faire évoluer les modalités de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Vu les pourparlers transactionnels entre les parties, et les concessions réciproques consenties par les parties,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à 70 voix pour, et 15 voix contre :

- Le Président à signer le protocole d'accord de sortie du marché de collecte en appoint volontaire des emballages ménagers et des papiers graphiques attribué à SEPUR tel qu'annexé à la présente délibération.

Lancement d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte en appoint volontaire des emballages légers et des papiers à usages graphiques

M. Salamolard propose au Conseil communautaire le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la collecte des emballages et papiers graphiques en appoint volontaire, sur une période de 7 mois allant du 6 août 2018 au 6 mars 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1.
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu les difficultés constatées dans l'exécution du marché de collecte en appoint volontaire des emballages ménagers et des papiers graphiques, dont la société SEPUR est attributaire depuis le 1er mai 2017,
- Vu la nécessité de faire évoluer les modalités de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Vu les pourparlers transactionnels entre les parties, et les concessions réciproques consenties par les parties,
- Vu la volonté des parties de signer un protocole transactionnel de sortie du marché de de collecte en appoint volontaire des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'au 06 mars 2019 et de lancer un marché selon la procédure adaptée pour permettre l'exécution des prestations de collecte en appoint volontaire des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (85 voix pour) :

- De lancer une consultation pour un montant prévisionnel de 180 000 euros hors taxes, dans le cadre d'une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée), pour la collecte des emballages

et papiers graphiques en apport volontaire, sur une période de 7 mois allant du 6 août 2018 au 6 mars 2019, comprenant les prestations suivantes :

- Collecte des papiers en bornes d'apport volontaire et transport jusqu'au centre de tri exploité par la société Sorepar à Ormoy (89),
- Collecte des emballages en extension de consignes de tri, bornes d'apport volontaire et transport jusqu'au centre de tri exploité par la société Sorepar à Ormoy (89),
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation d'un MAPA de collecte des emballages et papiers graphiques en apport volontaire, sur une période de 7 mois allant du 06 août 2018 au 06 mars 2019, pour un montant prévisionnel de 180 000 euros hors taxes, comprenant les prestations suivantes :
 - Collecte des papiers en bornes d'apport volontaire et transport jusqu'au centre de tri exploité par la société Sorepar à Ormoy (89),
 - Collecte des emballages en extension de consignes de tri, bornes d'apport volontaire et transport jusqu'au centre de tri exploité par la société Sorepar à Ormoy (89).

7) Maison de santé de Bléneau : signature d'un bail à usage professionnel

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, expose la proposition de signature d'un bail à usage professionnel avec le Docteur Daviet, locataire d'un cabinet au sein de la maison de santé de Bléneau.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence santé de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant la demande du Dr Daviet, médecin généraliste, de s'installer dans les locaux de la maison de santé de Bléneau pour y exercer son activité professionnelle,
- Considérant le cabinet d'une surface d'environ 37 m² dont le montant du loyer mensuel a été arrêté à la somme de 234.21 HT soit 281.05 € TTC, basé sur un coût de 6.33 €/m²,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (85 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Monsieur Patrice DAVIET un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1er mars 2018 et expirant le 29 février 2024, pour la location d'un cabinet médical situé dans les locaux de la maison de santé de Bléneau,
- Fixe le loyer à 234,21 € HT mensuel,
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

8) Sports

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports.

Tarifs des piscines intercommunales de Bléneau et Toucy

Mme Cordier présente les propositions de tarifs des piscines intercommunales de Bléneau et Toucy. Elle précise qu'ils sont identiques à ceux de 2017.

M. Xavier Parent demande pour quelle(s) raison(s) les tarifs sont plus bas pour les campeurs.

Mme Cordier indique que ceux-ci datent de l'époque où les communes géraient les piscines.

M. Drouhin précise que ces tarifs préférentiels visaient à inciter les campeurs à fréquenter les équipements.

Le Président estime anormal le fait que les campeurs paient moins chers que les habitants du territoire. Il propose que le tarif campeurs soit abandonné.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 83 voix pour et 2 abstentions :

- Adopte les tarifs des piscines intercommunales de Bléneau et Toucy comme suit :

Piscine de Bléneau	
Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	19,00 €
Carte 10 entrées enfant	9,00 €
Piscine de Toucy	
Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	22,00 €
Carte 10 entrées enfant	10,00 €

Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines

Mme Cordier indique que les maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour la saison ne résident pas sur le territoire et doivent, de ce fait, être hébergés.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'héberger les maîtres-nageurs sauveteurs affectés aux piscines intercommunales de Toucy et Bléneau afin de pourvoir les postes,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (85 voix pour)

- Autorise le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2018 pour l'hébergement des maîtres-nageurs,
- Autorise le Président à signer les contrats de location correspondant.

9) Demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet

Le Président expose que le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement du territoire, a voté le soutien à l'ingénierie des territoires de projet, « la Présidente du Conseil régional, Mme Dufay, considérant à raison que l'ingénierie constituait un investissement ».

Du fait de l'organisation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière de développement local et en raison des objectifs de développement et d'aménagement du territoire conduits par cette dernière, notamment en matière de transition énergétique, la collectivité peut prétendre à l'aide régionale pour son ingénierie.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes s'engagera pour la période 2018-2020 sur une nouvelle contractualisation avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant que l'élaboration et le suivi du Contrat de territoire, objet de la contractualisation, nécessite de l'ingénierie territoriale, au travers des postes suivants :
 - 1 chef du service Politiques contractuelles et partenariats à hauteur de 80% de son ETP
 - 1 chargé de projet TEPOS/Cit'ergie/Développement durable à hauteur de 100% de son ETP
 - 1 animateur Filière bois énergie à hauteur de 100% de son ETP
- Considérant la délibération n°0454/2017 du 20 décembre 2017, portant sur le soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté aux postes de « Chef du service Politiques contractuelles et partenariats » et de « Chargé de projet TEPOS/Cit'ergie/Développement durable ».
- Considérant l'avis favorable donné par la Commission « Filière bois » du 19/03/18 à la recherche de financements pour le recrutement d'un « Animateur Filière bois énergie ».
- Considérant le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en matière de soutien à l'ingénierie des territoires de projet,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (85 voix pour) :

- Approuve le plan de financement suivant pour le poste d'animateur Filière bois énergie, pour la période du 01/07/18 au 31/12/18 :

Dépenses éligibles :

Frais de personnel (salaires + charges) : 21 613,63 €

Frais de déplacement : 1 000 €

Total : 22 613,63 €

Recettes :

Subvention Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : 11 306,81 €

Autofinancement : 11 306,81 €

Total : 22 613,63 €

- Autorise le Président à solliciter le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, conformément au plan de financement indiqué plus avant, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Ressources humaines : Fixation d'un nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme numérique au sein du Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation de créer un Comité technique dans chaque collectivité et établissement employant au moins 50 agents et que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités et établissements employant au moins 50 agents.

Le Comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Conformément à la loi, un protocole d'accord sera signé avec les organisations syndicales concernant l'organisation des élections professionnelles de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il convient de délibérer ce jour sur la composition du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'élection des représentants du personnel aura lieu le 6 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire, pour les deux instances, de fixer à trois le nombre des représentants titulaires pour les partenaires sociaux comme pour la collectivité. Trois suppléants sont également prévus pour chacun des deux collèges. Cette proposition est faite en accord avec les partenaires sociaux.

Fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Président procède au vote.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mai 2018.
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 103 agents et impose la création d'un CHSCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (85 voix pour) :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,

- Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et fixe donc le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3,
- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme numérique au sein du Comité technique

Le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le lundi 14 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 103 agents représentant 79,61 % de femmes et 20,39 % d'hommes.
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (85 voix pour) :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,
- Décide le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et fixe donc le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3,
- Décide le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

11) Point sur les dossiers en cours

Le Président et les Vice-présidents n'ont aucune communication à faire au Conseil communautaire au sujet de dossiers en cours.

12) Questions diverses

M. Jacques Baloup informe les délégués communautaires de la proposition du Député Guillaume Larrivé de visiter l'Assemblée nationale le 14 juin 2018. M. Baloup est chargé de l'organisation du déplacement. Il invite les élus intéressés par cette visite à se rapprocher de lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.